



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le vingt-huit (28) mars deux mille vingt-trois (2023), à 17h15, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller poste #1
- Martine Harvey, conseillère poste #3
- Patrice Harvey, conseiller poste #4
- Kathleen Normand, conseillère poste #5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation. Monsieur Bernard Boudreault, conseiller poste #2, est absent et à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2023-03-090

Service de transport adapté – Adoption de la politique de qualité de services

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de qualité de services concernant le service de transport adapté de la municipalité, laquelle est déposée aux archives sous la cote 103-121-1820, et d'en transmettre une copie au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 17h19.

**Christyan Dufour,
Maire**

**Pamela Harvey,
Directrice générale et greffière-trésorière**

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.



**Christyan Dufour,
Maire**

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 avril 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
